

Réunion publique du Conseil Consultatif de Quartier «Pereire-Malesherbes»

Le 27 novembre 2014

Thème :

- **Le rôle d'une mairie d'arrondissement**

A la tribune :

Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire chargé des Affaires Sociales, de la Lutte contre l'exclusion et délégué au Conseil Consultatif de Quartier Pereire-Malesherbes

Hélène JACQUEMONT, Adjointe au Maire chargée de la Solidarité, du Lien social et intergénérationnel

Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au Maire chargée de la Mémoire et du Patrimoine

Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la mairie du 17^{ème} arrondissement

Christophe LEDRAN introduit la réunion par des remerciements à l'attention des intervenants, des élus, des conseillers de quartier et des habitants présents nombreux à cette première réunion publique de la mandature.

Présentation du rôle d'une mairie d'arrondissement par Pierre BOURRIAUD :

Ville-capitale, ville révolutionnaire qui fut le théâtre de la Commune (1871), Paris a toujours attiré la méfiance du pouvoir étatique. Alors que le principe de l'élection du maire a été instauré définitivement pour toutes les communes par une loi de 1882, Paris n'élit son maire que depuis la loi du 15 décembre 1975 (premières élections municipales en 1977).

Les années 80 est une étape de **déconcentration** de la Ville de Paris vers les arrondissements à travers notamment la réforme du scrutin municipal, la création des conseils d'arrondissement. Les années 2000 voient naître un mouvement de **décentralisation** avec la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dite loi « Vaillant » qui formalise la participation des habitants à la vie locale, à travers la création des conseils de quartier, la création de postes d'adjoints de quartier et également, le renforcement des conseils d'arrondissement par l'extension du champ de compétence: PLU, création d'équipements de proximité, dotations d'investissement et de fonctionnement allouées...

Il existe **122 conseils de quartier** parisiens. Ils constituent des lieux de dialogue entre habitants, élus et services mais également entre habitants eux-mêmes. Le Maire peut associer les conseils de quartier

à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier. Les moyens mis à la disposition des conseils de quartier sont :

- un budget de fonctionnement de 3 306 € par conseil et par an
- un budget d'investissement de 8 264 € par conseil et par an
- des coordinateurs des conseils de quartier

Autre particularité de la capitale, Paris est à la fois **une commune et un département**. Le Conseil de Paris détient une double compétence et réunit deux assemblées, celle du conseil municipal et celle du conseil général. 527 représentants politiques sont élus à Paris dont 1/3 sont conseillers de Paris et 2/3 conseillers d'arrondissement. La répartition du nombre d'élus par arrondissement se calcule en fonction du nombre d'habitants par arrondissement, pour exemple, le 1^{er} arrondissement détient 11 sièges d'élus tandis que le 17^{ème} détient 36 sièges.

Paris est également la seule ville de France où les **compétences de Police** reviennent au Préfet. Toutefois, la loi de 1986 a modifié cette donne en reconnaissant au Maire de Paris un pouvoir de police en matière de salubrité sur la voie publique et le charge du maintien du bon ordre dans les foires et marchés. Par ailleurs, aux termes de la loi de 2002, le Maire de Paris dispose désormais d'une compétence générale pour tout ce qui relève de la circulation et du stationnement à Paris.

Les compétences du **conseil de Paris** sont des compétences de droit commun. Comme tout conseil municipal, il vote le budget de la Ville, le taux des impôts locaux, les marchés importants, les subventions attribuées, les projets d'urbanisme... et comme tout conseil général, il vote le budget du département, les politiques sanitaires et sociales...

Les compétences du **conseil d'arrondissement** relèvent de compétences d'attribution. Il gère les équipements de proximité et décide de l'implantation ou aménagement de ces équipements. Le 17^{ème} arrondissement regroupe 174 équipements de proximité. Le conseil d'arrondissement est consulté sur tous les projets et affaires qui concernent l'arrondissement. Il a un rôle de relais entre la population et le conseil de Paris et peut notamment saisir cette instance au travers de vœux.

Les séances du conseil d'arrondissement sont publiques. Retrouvez les dates et l'ordre du jour du conseil du 17e en cliquant sur le lien suivant [CA 17e](#)

Les séances du conseil de Paris sont accessibles sur réservation car il y a peu de places pour le public. Les séances sont toutefois diffusées en direct ou en différé : pour visionner les séances, cliquez sur [CP vidéo](#)

L'administration parisienne comprend 20 Directions qui regroupent 55 000 agents répartis sur 3 000 sites. Son organisation est complexe, chaque Direction a sa propre structuration et son propre fonctionnement. L'administration se décline en 4 pôles : le pôle espace public, le pôle économique et social, le pôle fonctions support et appui et le pôle service aux parisiens.

Le budget de la Ville de Paris est voté annuellement par le conseil de Paris et comporte 2 sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Le budget annuel s'élève à 8 milliards € dont 80% est consacré au fonctionnement et 20% à l'investissement. Pour connaître la répartition des dépenses et recettes, retrouvez le document, présenté à la réunion publique, sur la page web de votre conseil de quartier en cliquant sur [CCQ Pereire-Malesherbes](#)

Le budget du 17^e arrondissement, dit **État Spécial d'Arrondissement** (ESA), est une partie intégrante du budget de la Ville de Paris. Il s'élève à 10 millions € environ et se répartit en 2 dotations :

- La dotation de gestion locale (DGL) : le conseil de Paris dote les conseils d'arrondissement des moyens d'assurer les dépenses de fonctionnement des équipements
- La dotation d'animation locale (DAL) finance les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale, et les travaux d'entretien des équipements

Une dotation d'investissement (DI) est également allouée à l'arrondissement. Elle reste très modeste (411 435 €) et permet de réaliser quelques travaux dans les équipements de proximité.

L'essentiel du Budget d'Investissement dédié aux arrondissements est ailleurs. Il fait l'objet d'une programmation budgétaire à laquelle les maires d'arrondissement sont étroitement liés. Ce sont les **Investissements Localisés** (IL).

Pour partie les maires d'arrondissement ont la maîtrise de cette programmation au travers de deux enveloppes : une enveloppe « espace public » et une enveloppe « équipements de proximité » (dont le montant cumulé pour le 17^{ème} est en 2014 de 5,2 millions €).

Pour partie les maires doivent négocier les investissements à réaliser, discuter, convaincre jusqu'à l'arbitrage final de la Maire de Paris et le vote du Budget par le conseil de Paris. Cette discussion concerne l'ensemble des grosses opérations.

La somme allouée aux IL est fluctuante d'une année sur l'autre et dépend des projets et de leur envergure. Entre 2008 et 2014, une moyenne annuelle de 27 millions € a été attribué aux IL du 17^{ème} arrondissement.

Pour plus de détails, retrouvez le document sur la page web de votre conseil de quartier en cliquant sur [CCQ Pereire-Malesherbes](#)

Les grands principes du **Budget participatif** : Il a été décidé que 5 % du budget d'investissement parisien serait construit avec les habitants, soit un total de 426 millions d'euros entre 2014 et 2020. La première étape s'est déroulée en septembre 2014, les parisiennes et parisiens ont été invités à voter pour leurs projets préférés (vote en faveur de 5 projets maximum) parmi une liste de 15 projets à l'échelle parisienne. Les projets les plus populaires seront mis en œuvre à partir de 2015. Pour connaître les résultats du vote, cliquez sur [Budget participatif](#)

A compter de 2015, une plateforme « d'idéation » permettra à tous les parisiens de faire remonter par internet des idées et de les formaliser en projets. Ces projets, après expertise et estimation financière des services de la Ville, seront présentés et votés chaque année en septembre. Les projets qui auront remporté le plus de suffrages seront réalisés pendant la mandature.

Pour répondre aux questions des habitants, **Christophe LEDRAN** et **Pierre BOURRIAUD** ont apporté les précisions suivantes :

- La Ville de Paris vous propose de prendre des rendez-vous d'enlèvement d'encombrants le jour même, du lundi au samedi. Pour cela, il vous suffit d'appeler le 39 75 ou de compléter le formulaire en ligne, cliquez sur [Formulaire](#)
- Le déplacement des aveugles et mal voyants à Paris serait plus aisé et moins dangereux si les aménagements urbains étaient adaptés. Un gros effort doit être fait à ce niveau. Les propositions d'amélioration de mobiliers urbains sont à adresser à l'Adjoint au Maire de Paris chargé du handicap. La décision est prise au niveau central pour les 20 arrondissements.
- Lors de la réunion de bureau du CCQ du 11 octobre, le sujet de l'implantation de nouvelles caméras de vidéo-protection avait été évoqué. Les futurs emplacements seront déterminés en concertation avec le Préfet de Police. Les riverains peuvent bien entendu proposer des lieux, des idées. Le choix se fera en fonction des priorités.
- Les Élus de l'arrondissement vous invitent à recenser les murs et façades qui pourraient accueillir de la végétalisation au plus près de chez vous. 3 ou 4 sites de l'arrondissement pourront être retenus et en bénéficier en 2015.
- Le chantier du prolongement du tramway (T3) génère inévitablement des nuisances notamment de grosses difficultés de circulation (Porte d'Asnières...). Madame Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire chargée de l'Espace public et des Transports est en lien quotidien avec la Mission Tramway de la Ville de Paris.

Christophe LEDRAN conclut la réunion par des remerciements à l'attention des habitants, de Pierre BOURRIAUD et des élus.